

Contrat de location d'une salle communale ou d'un terrain communal

Préambule.....	2
Article 1 : Conditions préalables à la location.....	2
Article 2 : Désignation des lieux loués.....	3
Article 3 : états des lieux entrants et sortants	3
Article 4 : équipements.....	3
Article 5 : Durée.....	4
Article 6 : Assurance	4
Article 7 : Nettoyage et Hygiène des locaux.....	4
Article 8 : Dispositions financières	4
Article 9 : Annulation	4
Article 10 : Dénonciation	5
Article 11 : Règlement des litiges.....	5
Article 12 : Annexes	5

Contrat de location d'une salle communale ou d'un terrain communal

Entre les soussignés :

La Ville de Villeparisis

32 rue de Ruzé – 77270 Villeparisis

SIRET n° : 217 705 144 00012

Représentée par **Monsieur Frédéric Bouche, Maire de la Commune de Villeparisis**, agissant en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et habilité aux fins des présentes par délibération n°2026-09/03-01 du 30 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs au Maire,

Ci-après dénommée « le bailleur »

D'une part

ET

Madame Isabelle GARNIER

Vice-Présidente du Club Sportif Noisy le Grand Roller

Domicilié(e) à Av. des Gravieres, 93160 Noisy-le-Grand

06 20 43 09 96 / isabellegarnier468@outlook.com

Ci-après dénommée « le locataire »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

En vertu de la délibération n°2025-11 du 27 mai 2025 fixant les tarifs des services municipaux. Le service des sports de la commune de Villeparisis propose à la location plusieurs équipements sportifs municipaux (salles et terrains) aux associations sportives extérieures à la ville, aux entreprises, fédérations et comités.

Article 1 : Conditions préalables à la location

La commune met à disposition les équipements sportifs municipaux dans la mesure où ils ne sont pas utilisés par la commune. Toutefois, la commune se réserve le droit d'annuler la réservation de ces lieux avant l'événement pour des raisons de nécessité absolue et/ou de sécurité.

La commune préviendra le locataire dans les meilleurs délais et lui proposera une solution tierce compatible avec l'événement prévu initialement.

Les mises en location de salles/terrains sont traitées en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et des besoins prioritaires de la municipalité pour ses manifestations. Les demandes de réservation doivent s'effectuer 1 mois à l'avance auprès de la direction des sports de la ville aux coordonnées suivantes :

Direction des sports de la ville de Villeparisis
Gymnase Raymond Aubertin
67, rue de Ruzé
77270 Villeparisis
[01 64 67 53 06](tel:0164675306)

Article 2 : Désignation des lieux loués

Le Club Sportif Noisy le Grand Roller sollicite la location de la salle/du terrain suivant :

Nom de la salle/du terrain + dépendances	Adresse	Date de location souhaitée	Capacité d'accueil maximale ¹	Nombre de clés remise
Gymnase Raymond Aubertin	67 Rue de Ruzé 77270 Villeparisis	18/07/2026 de 09h-11h 23/07/2026 de 19h-20h 27/07/2026 de 12h30-13h30 28/07/2026 de 18h30-19h30	400	0

La location du gymnase ne pourra se faire que pour des activités telles que : fêtes, fêtes de fin d'année, fêtes de comités, séminaire, activités sportives, etc.

Article 3 : états des lieux entrants et sortants

La location d'une salle ou d'un terrain communal est soumise à un état des lieux contradictoire à l'entrée et à la sortie avec inventaire. Les états des lieux sont réalisés par les gardiens municipaux en fonction de la date de location prévue.

Il sera facturé toute casse ou manquant déclaré ou constaté à la restitution de la salle. Le locataire est tenu de ranger le matériel mis à disposition comme indiqué lors de la prise en location.

Article 4 : équipements

Le gymnase Raymond Aubertin est loué avec les équipement suivants : néant

Le matériel mis à votre disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement.

¹ Selon l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 10/02/2022

Article 5 : Durée

Le transfert de responsabilité s'effectue dès la remise des clés après l'état des lieux entrants et s'achève lors de la restitution de ces dernières. Le gymnase Raymond Aubertin doit rendu(e) dans son état initial à la date de fin de location fixée ci-dessus.

Article 6 : Assurance

Lors de la signature du contrat de location, le locataire s'engage à fournir à la direction des sports une attestation d'assurance responsabilité civile qui couvrira l'évènement prévu. En cas de défaut d'assurance, la location ne pourra pas être effective et sera obligatoirement annulée ou reportée en fonction des disponibilités.

À ce titre, la commune se décline toute responsabilité concernant les accidents qui pourraient survenir à l'occasion de l'évènement organisée par les demandeurs.

La commune se décline également toute responsabilité en cas de vol ou détérioration concernant les objets, denrées ou matériels entreposés dans la salle avant et après l'évènement.

Article 7 : Nettoyage et Hygiène des locaux

Le nettoyage de la salle/terrain et des équipements annexe sont exclusivement à la charge du locataire. Les locaux doivent être rendus dans un état de propreté identique à ceux trouvés lors de la remise des clés.

Le locataire est également tenu de faire le tri des déchets selon les consignes préalablement édictées lors de l'état des lieux et de vider les poubelles dans les poubelles situées à l'extérieur de la salle/terrain.

Conformément au Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Article 8 : Dispositions financières

Les prix des locations sont fixés à la journée ou la ½ journée². Lors de la signature du présent contrat, le locataire joindra un chèque de caution d'une valeur de 145 euros uniquement sous forme de chèque libellé à l'ordre du Trésor public.

La caution sera restituée dans un délai d'un mois maximum, après encaissement du chèque de location par la trésorerie.

En cas de matériel détérioré ou d'une salle/d'un terrain ou de nettoyage de la salle une facture sera éditée par le service des finances de la ville à destination du locataire.

En cas de non-paiement des sommes dues, la caution sera conservée jusqu'à extinction complète de la dette.

Article 9 : Annulation

L'annulation n'est pas prévue dans le cadre de la présente convention.

² Les tarifs appliqués sont ceux approuvés par délibération n°2022-123/12-08 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 ci-jointe en annexe.



VILLEPARISIS

Article 10 : Dénonciation

La ville de Villeparisis se réserve un droit de modification du présent contrat en cas de force majeure ou pour des motifs d'intérêt général.

Article 11 : Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir dans l'exécution du présent contrat sera de la compétence du Tribunal Administratif de Melun.

Article 12 : Annexes

La présente convention est annexée de la délibération n°2025-11 du 27 mai 2025 du Conseil Municipal fixant les tarifs des services municipaux.

Le présent contrat comporte 6 pages

A Villeparisis, le 17/07/2026

Fait en deux exemplaires originaux

Le Maire
Frédéric BOUCHE

Isabelle GARNIER